



N° 41 – JUIN 2011 – COMMUNICATIONS STATISTIQUES

STATISTIQUE SUISSE DE L'AIDE SOCIALE

RÉSULTATS POUR LE CANTON DE GENÈVE EN 2009

IMPRESSUM

ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Dominique Frei, directeur

RÉDACTION

Chiara D'Aiuto

COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Stéphanie Bisso

PHOTO COUVERTURE

© David Wagnières, Hospice général 2011

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

TIRAGE

500 exemplaires

PRIX

30 F

© OCSTAT, Genève 2011. Reproduction autorisée avec mention de la source

ISSN

1422 - 4585

RENSEIGNEMENTS

Centre de documentation :

De 9h à 12h et de 14h à 17h (vendredi: 16h) ou sur rendez-vous

Tél. +41 22 388 75 00

statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la charte dans la conduite de ses activités statistiques

LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- ... donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- () l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

STATISTIQUE SUISSE DE L'AIDE SOCIALE

RÉSULTATS POUR LE CANTON DE GENÈVE EN 2009

SOMMAIRE

1. Introduction	2
2. Le taux d'aide sociale au sens large	4
3. Bénéficiaires de l'aide sociale selon le type de prestations	10
3.1 Aide sociale au sens strict	10
3.2 Prestations complémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI	14
3.3 Allocations de logement	16
3.4 Avances de pensions alimentaires	17
3.5 Aide aux chômeurs en fin de droits (revenu minimum cantonal d'aide sociale - RMCAS)	18
4. Comparaisons intercantionales	19

ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

LA STATISTIQUE SUISSE DE L'AIDE SOCIALE ET LE CALCUL DU TAUX D'AIDE SOCIALE AU SENS LARGE

Texte de l'Office fédéral de la statistique (Nicole Chenaux, Norbert Riesen, Philippe Hayoz)

20

1. INTRODUCTION

Coordonnée à l'échelon du canton de Genève par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), la statistique suisse de l'aide sociale a été conçue et mise sur pied par l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui en est le producteur. Elle dénombre les bénéficiaires de prestations sociales sous condition de ressources, décrit leurs principales caractéristiques socio-démographiques, la durée de l'octroi des aides perçues, la structure familiale des bénéficiaires et détermine le type de prestation octroyée. Réalisée chaque année dans toute la Suisse, cette statistique vise à permettre des comparaisons entre cantons. Afin de rendre cet objectif opérationnel, l'inventaire des prestations d'aide est délimité en fonction de critères précis.

La statistique suisse de l'aide sociale permet d'identifier les groupes de personnes les plus vulnérables, de connaître le contexte socio-démographique et la situation familiale des bénéficiaires. La statistique permet d'observer sur une base solide et objective l'évolution des problèmes sociaux et des prestations d'aide sociale. Elle constitue de ce fait un instrument important de la politique sociale.

Grâce à l'attribution du nouveau numéro d'assuré AVS (NAVS13) - qui est anonymisé dans le cadre de cette statistique -, l'OFS peut désormais repérer et dénombrer les bénéficiaires cumulant, au cours d'un exercice, plusieurs types de prestations (par exemple, une allocation de logement et des avances de pensions alimentaires). Un *taux d'aide sociale au sens large* a ainsi pu être calculé pour la première fois dans le canton de Genève. A terme, l'objectif est de calculer ce taux pour tous les autres cantons suisses.

En raison de son aspect inédit, le chapitre 2 du présent cahier consacre une large place au *taux d'aide sociale au sens large* élaboré et calculé par l'OFS pour le canton de Genève. Le chapitre 3 présente les résultats 2009 de la statistique de l'aide sociale pour chaque type de prestations octroyées dans le canton de Genève, en reprenant la conception de la statistique établie par l'OFS. Dans cette partie, figure également le « couplage » entre les différents types de prestations. Le chapitre 4 propose une comparaison des *taux d'aide sociale au sens strict*, selon les cantons. Enfin, en annexe, figurent des éléments d'information méthodologiques détaillés, rédigés par l'OFS.

Déroulement de la statistique

La statistique suisse de l'aide sociale enregistre tous les dossiers des personnes qui touchent au moins une fois dans l'année civile des prestations d'*aide sociale au sens strict* ainsi que des prestations sous condition de ressources octroyées en amont des premières.

Un *dossier* ou une *unité d'assistance* ou un *ménage* est l'unité économique prise en considération pour l'attribution et le versement des prestations. Un dossier se compose d'un demandeur ainsi que des personnes à sa charge (conjoint, enfants, autres personnes à charge).

Sont considérés ici comme *bénéficiaires* toutes les personnes d'une unité d'assistance, y compris le demandeur.

Seules les prestations sociales proposées au niveau cantonal sont prises en compte dans la statistique. Les éventuelles prestations offertes au niveau communal n'en font donc pas partie, de même que les prestations complémentaires fédérales à l'AVS et à l'AI.

Prestations sous condition de ressources couvertes par la statistique suisse de l'aide sociale (SOSTAT)

Les résultats de l'année 2009 pour le canton de Genève portent sur les prestations sociales sous condition de ressources suivantes :

Aide sociale « au sens strict »

Il s'agit des prestations d'aide financière accordées à toute personne majeure qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien ou à celui des membres de sa famille dont elle a la charge. La gestion de l'aide sociale au sens strict dans le canton de Genève est confiée à l'Hospice général.

Prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI

Les personnes âgées, les veuves, les orphelins et les invalides ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale, qui leur est garanti par le versement de prestations complémentaires cantonales (PCC) à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Ces prestations sont gérées par le Service des prestations complémentaires (SPC).

Allocations de logement

Il s'agit d'une aide financière personnalisée aux locataires dont le loyer représente une part trop importante dans leur budget et si un échange avec un logement moins onéreux ne peut se réaliser sans inconvénients majeurs. Cette prestation est gérée par l'Office du logement (OLO).

Avances de pensions alimentaires

Le canton de Genève accorde aux enfants et aux conjoints ou ex-conjoints des avances de contributions d'entretien s'ils ne peuvent obtenir régulièrement le paiement des contributions d'entretien auxquelles ils ont droit et si leur revenu annuel déterminant (RDU) se situe au-dessous d'une certaine limite. Ces avances sont gérées par le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

Aide aux chômeurs en fin de droits (revenu minimum cantonal d'aide sociale - RMCAS)

Les personnes qui sont au chômage et qui ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage (régime fédéral et régime cantonal) ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS). L'Hospice général en assure la gestion.

2. LE TAUX D'AIDE SOCIALE AU SENS LARGE

On estime à 12,6 % la part des habitants du canton de Genève qui se sont vu octroyer, en 2009, au moins une fois durant l'année, une prestation sociale sous condition de ressources appartenant au champ de l'enquête. Cela représente 56 490 personnes, dont 55 % de femmes.

L'allocation de logement est la prestation la plus fréquemment allouée (4,9 % des résidents en bénéfici-

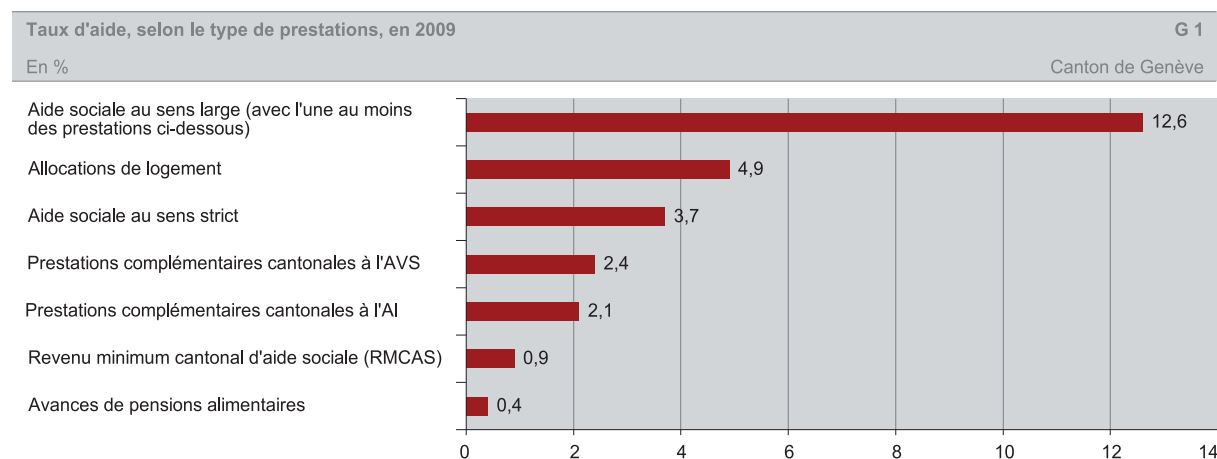
ent), tandis que les avances de pensions alimentaires correspondent aux prestations les moins fréquentes (0,4 % des résidents en bénéficiant).

Le taux d'aide sociale au sens large (pour mémoire : 12,6 %) est inférieur à la somme des taux calculés pour chaque type de prestations prise une à une, car les personnes qui reçoivent plusieurs prestations ne sont comptées qu'une seule fois.

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens large

Il s'agit du nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année d'enquête, d'une prestation financière sous condition de ressources octroyée par le canton. A titre d'exemple, une personne qui reçoit une allocation de logement et une avance de pensions alimentaires n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Pour certaines prestations (RMCAS et aide sociale au sens strict, par exemple), il n'est pas possible de les toucher *simultanément*. Cependant, comme la statistique de l'aide sociale couvre une période s'étendant sur douze mois, il est possible de recevoir ces deux prestations *successivement* durant ce laps de temps.



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Taux d'aide sociale au sens large ¹

Le *taux d'aide sociale au sens large* s'obtient en calculant le rapport entre le nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année d'enquête, d'une prestation financière octroyée par le canton et la population résidente permanente ², à laquelle s'ajoutent les personnes admises provisoirement et les réfugiés admis provisoirement ³ vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

Les prestations complémentaires fédérales à l'AVS/AI n'étant pas comprises, ce taux n'est pas comparable avec l'indicateur de pauvreté calculé dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Il ne doit également pas être confondu notamment avec le taux de risque de pauvreté calculé selon l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC).

Ce taux est calculé selon une méthode intermédiaire (cf. point 4 de l'annexe méthodologique).

Taux d'aide sociale au sens strict

Le *taux d'aide sociale au sens strict* s'obtient en calculant le rapport entre l'effectif de bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict et la population résidente permanente, à laquelle s'ajoutent les personnes admises provisoirement et les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

Taux d'allocations de logement, taux de PCC à l'AVS/AI, taux d'aide aux chômeurs en fin de droits (RMCAS), taux d'avances de pensions alimentaires

Il s'agit du rapport entre le nombre de personnes bénéficiant, respectivement, d'une allocation de logement, d'une PCC à l'AVS/AI, du RMCAS ou d'avances de pensions alimentaires et la population résidente permanente, à laquelle s'ajoutent les personnes admises provisoirement et les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

¹ Le taux d'aide sociale au sens large a été élaboré et calculé par l'OFS. Voir le point 4 de l'annexe méthodologique (page 27).

² Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP).

³ Système d'information central sur la migration (SYMIC), géré par l'Office fédéral des migrations (ODM).

Le taux d'aide sociale au sens large diffère selon le groupe d'âges et le lieu de domicile. Les taux les plus élevés s'observent parmi les octogénaires (22,3 %) et les mineurs (16,3 %). Ils augmentent avec la taille de la commune : 4,4 % dans les petites communes, contre 14,5 % dans les villes (communes de 10 000 habitants ou plus). L'importante concentration des bénéficiaires dans les villes tient au fait que celles-ci comptent dans leur population une forte proportion de personnes appartenant à des groupes que l'on peut qualifier de vulnérables (familles monoparentales, personnes au chômage, etc.).

Dans le canton de Genève, Vernier est la commune qui enregistre le taux d'aide sociale au sens large le plus

élevé (21,3 %). Viennent ensuite Onex (17,0 %), Carouge (16,7 %) et Chêne-Bourg (16,7 %). Laconnex, Vandoeuvres et Gy forment le trio de communes où le taux d'aide sociale au sens large est le moins élevé du canton (respectivement, 0,0 %, 0,6 % et 1,0 %).

En termes d'effectif, la ville de Genève est la commune qui abrite le plus de bénéficiaires. Elle en compte 25 649, soit l'équivalent de 45 % du total des bénéficiaires du canton, alors qu'elle groupe 41 % du total des résidents. Viennent ensuite les communes de Vernier, Lancy et Carouge, avec respectivement 6 799, 3 981 et 3 309 bénéficiaires. Ces dernières concentrent un quart du total des bénéficiaires, alors qu'elles rassemblent 18 % de la population du canton.

TAUX D'AIDE SOCIALE AU SENS LARGE, SELON LE TYPE DE COMMUNE, LE SEXE ET LE GROUPE D'ÂGES, EN 2009 (1)

T 1

EN %	CANTON DE GENÈVE			
	Total	Villes	Communes moyennes	Petites communes
Ensemble	12,6	14,5	6,3	4,4
Sexe				
Hommes	11,9	13,7	5,8	4,0
Femmes	13,3	15,3	6,8	4,8
Groupe d'âges				
0 - 17 ans	16,3	19,4	8,2	5,1
18 - 25 ans	11,7	13,2	6,4	5,2
26 - 35 ans	9,0	10,0	4,9	3,7
36 - 45 ans	12,1	14,0	6,3	4,0
46 - 55 ans	11,3	13,4	4,6	3,9
56 - 64 ans	9,7	11,4	3,8	3,2
65 - 79 ans	13,9	15,7	6,5	5,4
80 ans ou plus	22,3	24,8	12,1	6,8

(1) Ville : 10 000 habitants ou plus; commune moyenne : 2 000 à 9 999 habitants; petite commune : moins de 2 000 habitants.

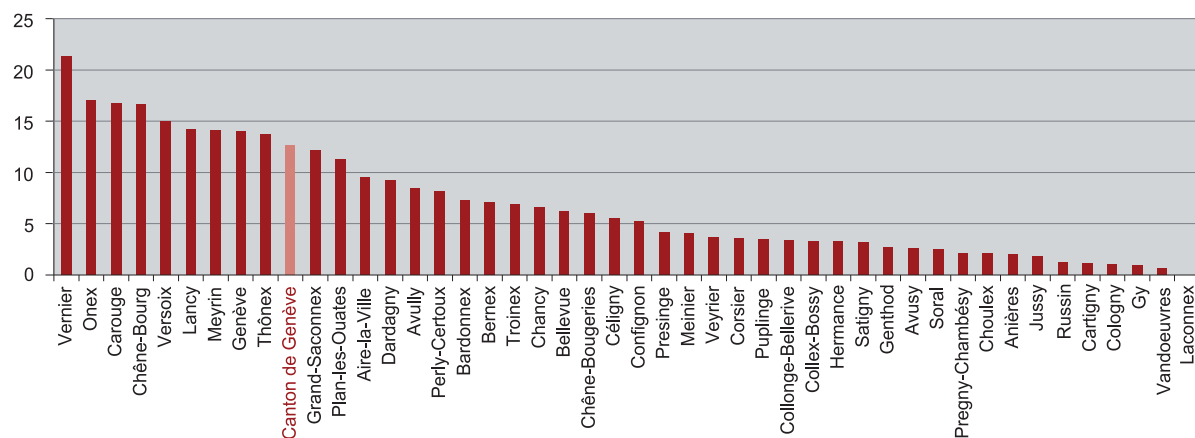
Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Taux d'aide sociale au sens large, par commune, en 2009

G 2

En %

Canton de Genève

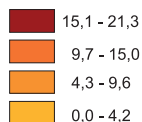


Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens large, par commune, en 2009 (1)

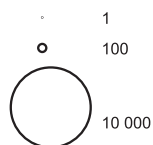
Canton de Genève

Taux d'aide sociale au sens large, en % (2)

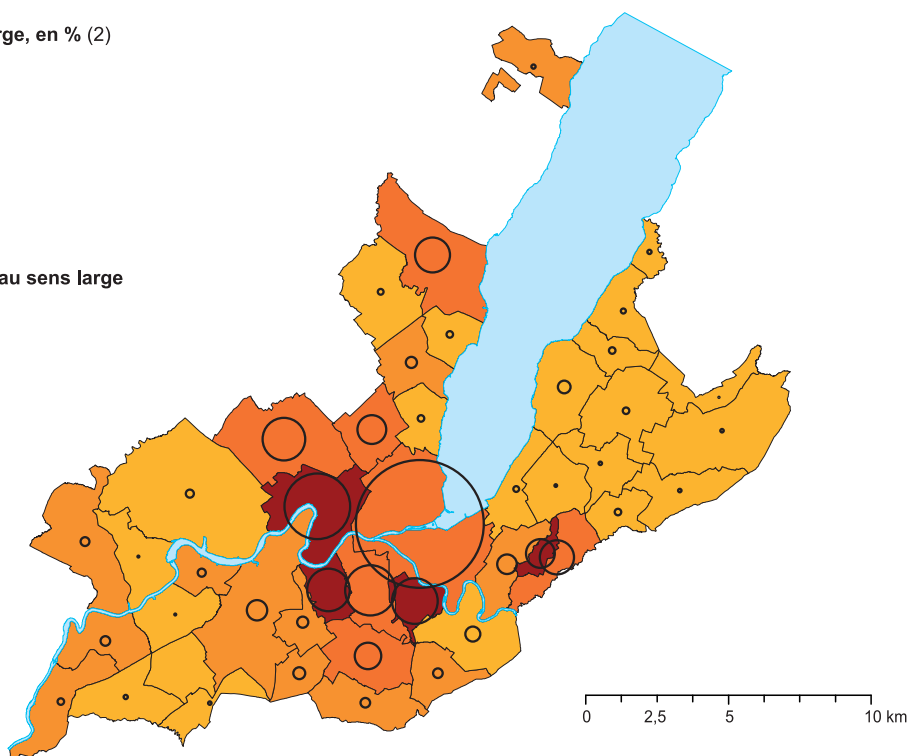


Moyenne canton: 12,6 %

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens large



Total canton: 56 490 bénéficiaires



- (1) Il s'agit du nombre de personnes ayant bénéficié, au moins une fois durant l'année, d'une prestation financière sous condition de ressources octroyée par le canton.
 (2) Rapport entre les bénéficiaires de l'aide sociale au sens large et la population résidente permanente, à laquelle s'ajoutent les personnes admises provisoirement et les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

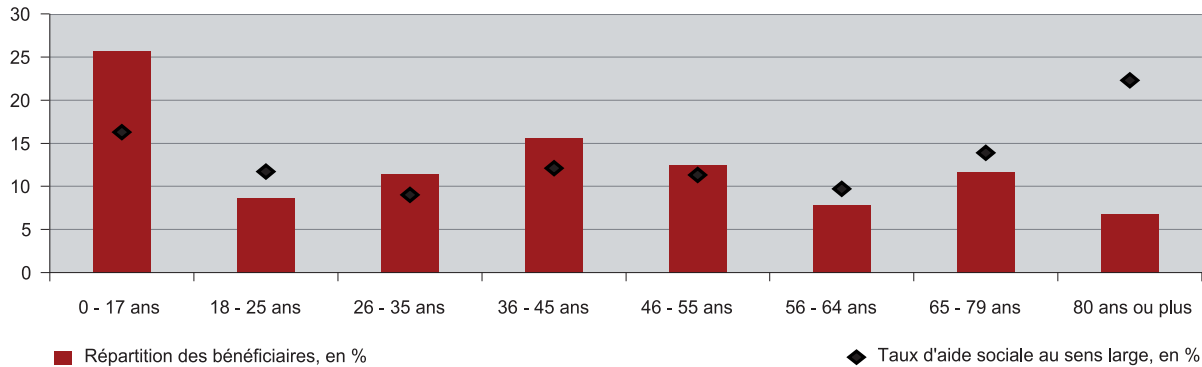
Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale / OCSTAT

Répartition des bénéficiaires de l'aide sociale au sens large et taux d'aide sociale au sens large, selon le groupe d'âges, en 2009

G 3

En %

Canton de Genève



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Parmi l'ensemble des bénéficiaires, un quart a moins de 18 ans et 18 % sont âgés de 65 ans ou plus. Plus d'un tiers (36 %) des bénéficiaires⁴ vit dans un ménage formé d'un couple avec enfants. Une proportion analogue (35 %) de bénéficiaires vit seul⁵, 19 % dans une famille monoparentale et 10 % dans un ménage formé d'un couple sans enfant.

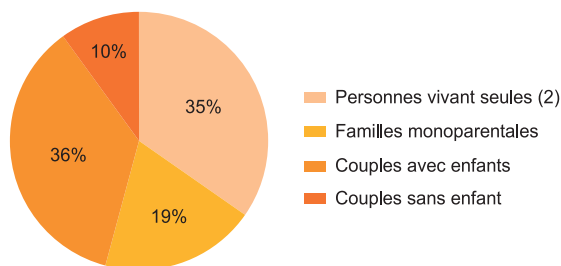
En comparant la répartition des bénéficiaires de l'aide sociale selon le type de ménage avec celle obtenue lors du recensement de la population de 2000⁶, les personnes vivant seules et celles vivant dans une famille monoparentale se révèlent surreprésentées : 20 % de la population vivaient seuls et 9 % vivaient dans une famille monoparentale en 2000.

⁴ Bénéficiaires vivant dans un ménage privé uniquement (52 914 bénéficiaires, soit 94 % de l'ensemble des bénéficiaires). La part restante est composée de personnes vivant dans des ménages collectifs ou de personnes pour lesquelles les renseignements ne sont pas disponibles.

⁵ Dossier concernant une personne. Pour une minorité de cas, les personnes ne vivent pas seules : elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne figurent pas dans l'unité d'assistance (dossier) et qui, par conséquent, ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

⁶ Dans l'attente de données plus récentes, seules celles du recensement fédéral de la population 2000 sont disponibles.

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens large, selon le type de ménage, en 2009 (1) G 4
En % Canton de Genève

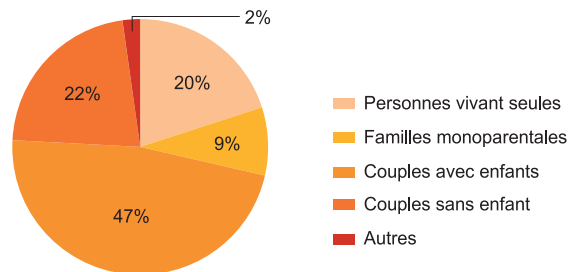


(1) Ménages privés uniquement.

(2) Dossier concernant une personne. Pour une minorité de cas, les personnes ne vivent pas seules : elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne figurent pas dans l'unité d'assistance (dossier) et qui, par conséquent, ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Population résidente, selon le type de ménage, en 2000 (1) G 5
En % Canton de Genève



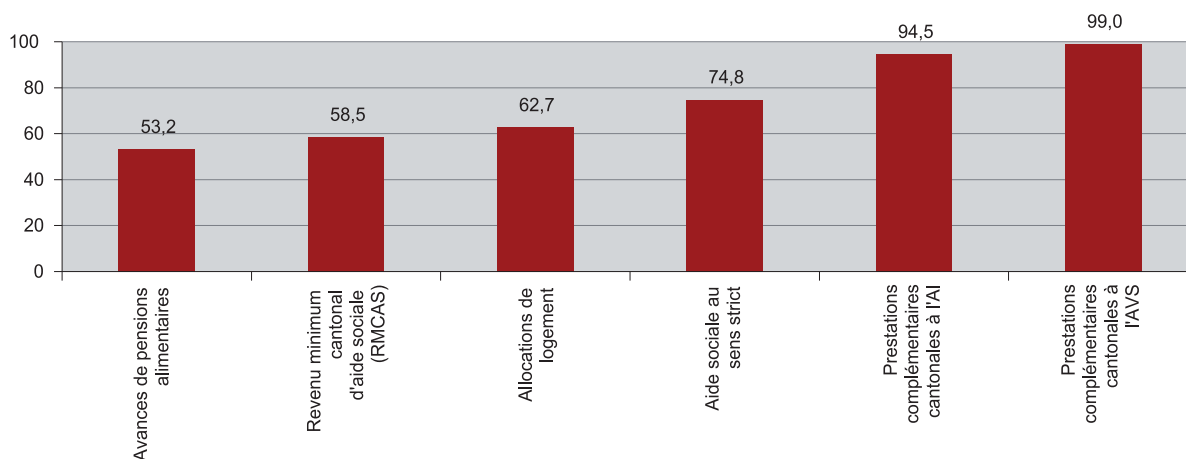
(1) Ménages privés uniquement.

Source : Office fédéral de la statistique - Recensement fédéral de la population

Les avances de pensions alimentaires correspondent aux prestations qui sont le plus souvent couplées avec une ou plusieurs autres aides sous condition de ressources.

A l'inverse, les prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI ne sont quasiment jamais associées avec une autre prestation.

Dossiers correspondant à un seul type de prestations, selon le type, en 2009 (1) G 6
En % Canton de Genève



(1) Un dossier est l'unité économique prise en considération pour l'attribution et le versement des prestations.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

3. BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE SELON LE TYPE DE PRESTATIONS

Les résultats 2009 de la statistique de l'aide sociale sont présentés ci-après selon chaque type de prestations.

DOSSIERS ET BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE, SELON LE TYPE DE PRESTATIONS OCTROYÉES, EN 2009

T 2

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Dossiers	Bénéficiaires	
		Effectif	Taux, en %
Aide sociale au sens strict	9 450	16 427	3,7
Autres prestations sous condition de ressources			
Allocations de logement	7 336	21 841	4,9
Prestations complémentaires cantonales à l'AVS	9 168	10 611	2,4
Prestations complémentaires cantonales à l'AI	6 762	9 519	2,1
Aide aux chômeurs en fin de droits	2 194	4 052	0,9
Avances de pensions alimentaires	901	1 637	0,4

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

3.1 Aide sociale au sens strict

L'Etat de Genève accorde via l'Hospice général des prestations d'aide financière à toute personne majeure qui n'est pas en mesure de subvenir à son entretien ou à celui des membres de sa famille dont elle a la charge. Cette aide intervient en dernier recours, lorsque les assurances sociales et/ou les autres prestations ne suffisent pas à remédier à la situation des personnes dans le besoin.

En 2009, 16 427 personnes, groupées dans 9 450 unités d'assistance (dossiers), reçoivent une aide financière délivrée par cette institution (hors revenu minimum cantonal d'aide sociale - RMCAS). Chaque dossier concerne ainsi 1,74 personne en moyenne.

Par rapport à 2008, ce sont 1 160 personnes de plus qui ont dû recourir à l'aide sociale au sens strict (+ 7,6 %). Cette augmentation s'explique en partie par le fait que la statistique de l'aide sociale prend désormais en compte les personnes étrangères admises provisoirement et

les réfugiés admis provisoirement vivant depuis plus de sept ans en Suisse, soit environ 700 bénéficiaires ou 400 dossiers (voir encadré ci-dessous). Le nombre de bénéficiaires de nationalité étrangère s'est donc accru de 12,8 % par rapport à 2008, contre + 2,1 % pour les bénéficiaires de nationalité suisse.

Les bénéficiaires de nationalité étrangère représentent 55 % de l'ensemble des bénéficiaires de l'aide définie ici. A titre de comparaison, les personnes de nationalité étrangère représentent 39 % de la population résidente à fin 2009.

Parmi les bénéficiaires de nationalité étrangère, un peu moins de la moitié (48 %) provient d'un pays européen : 32 % d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et 16 % d'un autre pays d'Europe.

Nouveauté dès 2009

Depuis l'année d'enquête 2009, la statistique suisse de l'aide sociale enregistre également les personnes admises provisoirement ainsi que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

Selon la loi révisée sur l'asile du 1^{er} janvier 2008, le financement du soutien à ces deux groupes de personnes est désormais du ressort du canton et non plus de la Confédération.

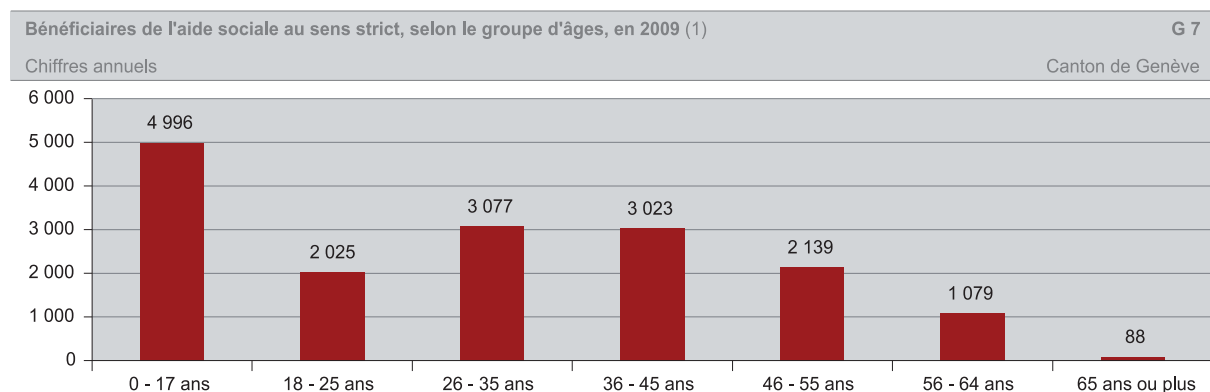
Cette modification induit une légère augmentation du nombre d'étrangers à partir des données 2009. La comparaison des résultats de 2009 avec ceux des années précédentes doit tenir compte de ce changement de définition.

Sur 9 450 dossiers recensés, 3 580 sont de nouveaux dossiers (38 %). Par ailleurs, 2 726 dossiers sont clos en 2009. Pour plus d'un tiers des dossiers (35 %), le motif principal de la fin du versement de prestations est le versement d'autres prestations sociales. Enfin, la durée médiane⁷ d'octroi des dossiers clos est de 9 mois.

Les personnes âgées de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus bénéficient de la prestation via le demandeur.

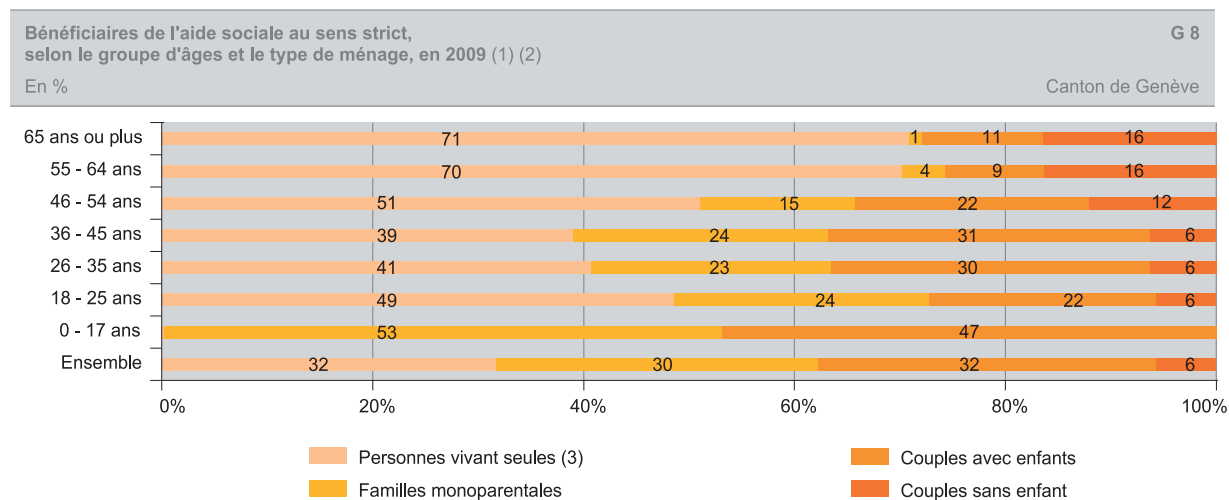
En 2009, trois bénéficiaires sur dix sont âgés de moins de 18 ans. Ils profitent de la prestation par l'intermédiaire de leurs parents. La majorité d'entre eux vit dans une famille monoparentale (53 %).

Quel que soit l'âge des bénéficiaires, 32 % vivent seuls⁸, 30 % dans une famille monoparentale, 32 % vivent en couple avec enfants et 6 % en couple sans enfant.



(1) Y compris les personnes admises provisoirement ainsi que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale



(1) Ménages privés uniquement.

(2) Y compris les personnes admises provisoirement ainsi que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

(3) Dossier concernant une personne. Pour une minorité de cas, les personnes ne vivent pas seules : elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne figurent pas dans l'unité d'assistance (dossier) et qui, par conséquent, ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

⁷ La médiane correspond à la valeur pour laquelle la moitié des observations lui sont inférieures, l'autre moitié supérieures.

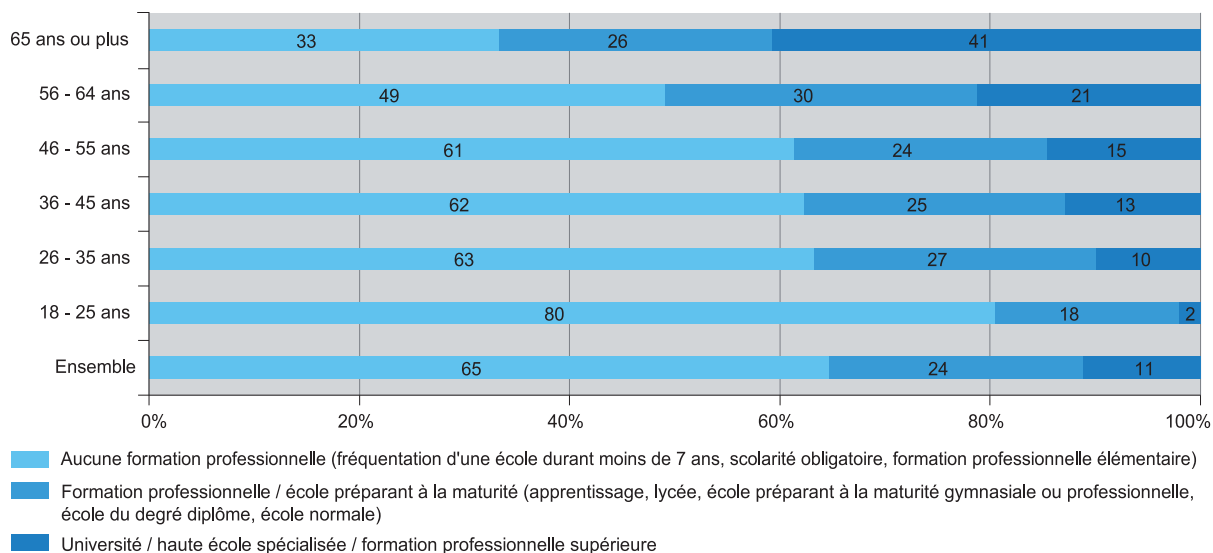
⁸ Dossier concernant une personne. Pour une minorité de cas, les personnes ne vivent pas seules : elles peuvent cohabiter avec des personnes qui ne figurent pas dans l'unité d'assistance (dossier) et qui, par conséquent, ne sont pas concernées par les prestations octroyées.

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict âgés de 18 ans ou plus,
selon le groupe d'âges et la formation achevée la plus élevée, en 2009 (1)

G 9

En %

Canton de Genève



(1) Y compris les personnes admises provisoirement ainsi que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Parmi les bénéficiaires âgés de 18 ans ou plus dont la formation achevée la plus élevée est connue⁹, près des deux tiers (65 %) n'ont aucune formation professionnelle (Suisse : 56 %; étrangers : 73 %).

La répartition des bénéficiaires selon la formation achevée la plus élevée varie selon le groupe d'âges. La proportion de personnes sans formation professionnelle diminue avec l'âge. Sachant qu'une partie des jeunes adultes (18 - 25 ans) est probablement encore en formation, huit sur dix n'ont aucune formation professionnelle, contre 33 % parmi les 65 ans ou plus.

Quatre bénéficiaires sur dix n'ont pas d'activité professionnelle, 36 % sont au chômage (actifs inoccupés) et 24 % sont des actifs occupés.

Lorsque la profession est connue¹⁰, trois demandeurs sur dix exercent ou ont exercé une profession de l'hôtellerie, de la restauration ou des services personnels (18 % une profession de l'hôtellerie, de la restauration et de l'économie domestique; 12 % une profession du nettoyage, de l'hygiène et des soins corporels).

⁹ Pour 16 % des bénéficiaires, le degré de formation n'est pas connu (Suisse : 11 %; étrangers : 20 %).

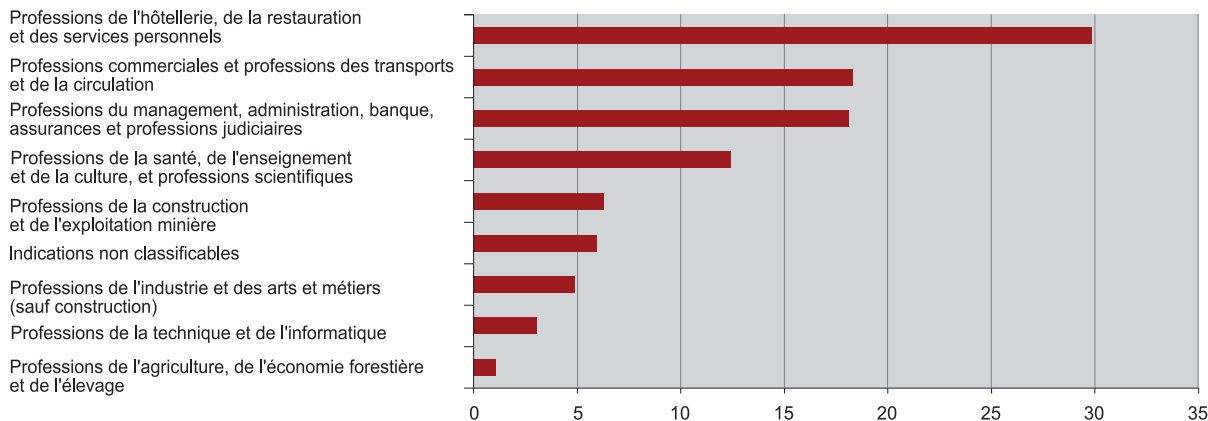
¹⁰ Pour 28 % des demandeurs, la dernière profession exercée ou la profession exercée actuellement n'est pas connue.

Bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict âgés de 15 à 64 ans, selon la dernière profession exercée ou la profession exercée actuellement, en 2009 (1)

G 10

En %

Canton de Genève



(1) Y compris les personnes admises provisoirement ainsi que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Les trois quarts des dossiers d'aide sociale au sens strict sont des dossiers uniques, c'est-à-dire que les bénéficiaires de ce type d'aide n'ont touché que cette

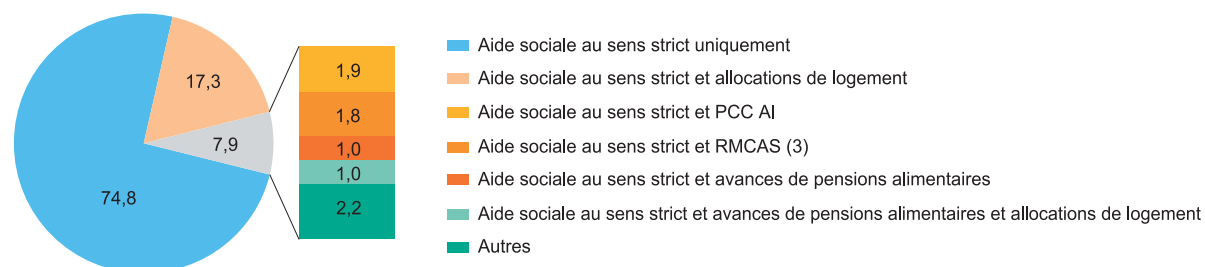
seule prestation. Parmi les dossiers d'aide sociale au sens strict couplés avec une ou plusieurs autres prestations, 17 % reçoivent une allocation de logement.

Dossiers d'aide sociale au sens strict, selon le lien avec d'autres prestations, en 2009 (1) (2)

G 11

En %

Canton de Genève



(1) Pour rappel, l'aide sociale au sens strict intervient en dernier recours, lorsque les assurances sociales et / ou les autres prestations ne suffisent pas à remédier à la situation des personnes dans le besoin.

(2) Y compris les personnes admises provisoirement ainsi que les réfugiés admis provisoirement vivant en Suisse depuis plus de sept ans.

(3) Il n'est pas possible de recevoir ces deux prestations *simultanément* mais, comme la statistique couvre une période s'étendant sur 12 mois, il est possible de recevoir ces deux prestations *successivement* durant ce laps de temps.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

3.2 Prestations complémentaires cantonales à l'AVS et à l'AI

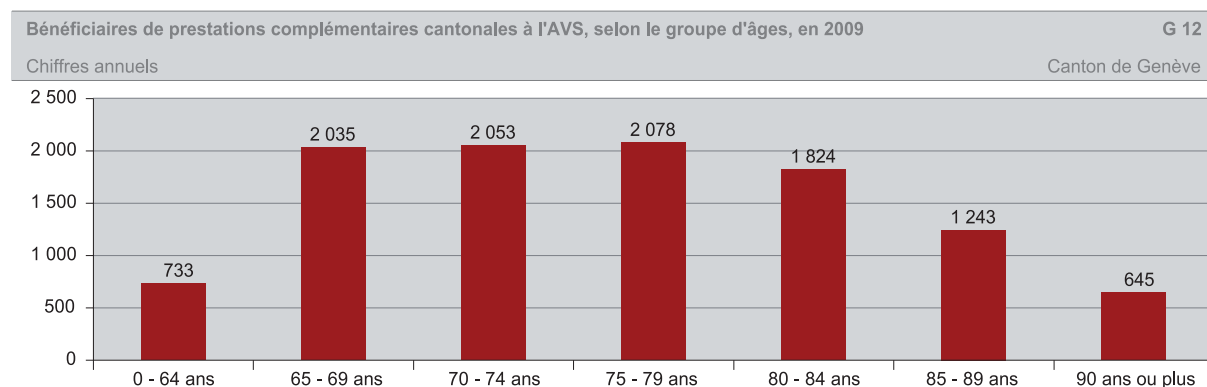
Les personnes âgées, les veuves, les orphelins et les invalides ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale, qui leur est garanti par le versement de prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité. Ces prestations sont gérées par le Service des prestations complémentaires (SPC).

En 2009, les prestations complémentaires cantonales (PCC) à l'AVS sont versées à 10 611 personnes, soit l'équivalent de 9 168 dossiers (1,16 personne par dossier). Les femmes représentent 69 % des bénéficiaires, alors qu'elles représentent 59 % de la population résidente âgée de 65 ans ou plus à fin 2009.

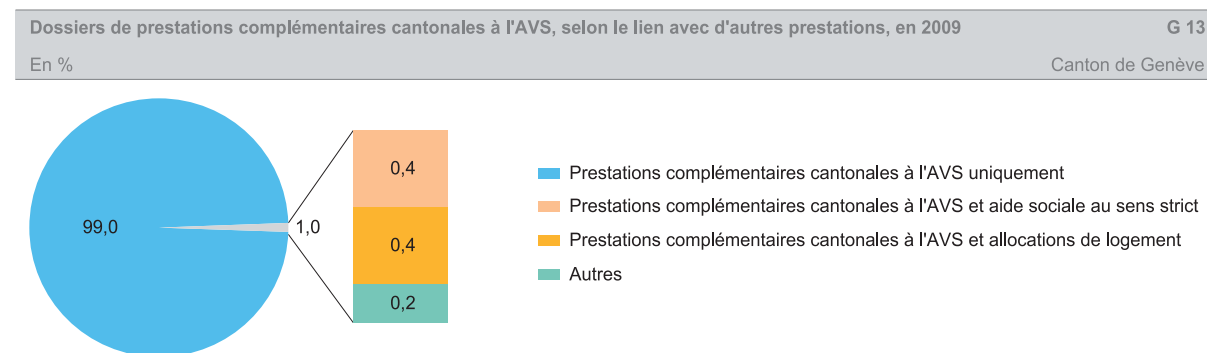
Le plus souvent, les ménages ne sont formés que d'une seule personne (85 %).

Par rapport à 2008, le nombre de bénéficiaires est resté stable (+ 0,4 %).

Avec 99 % de dossiers uniques, les PCC à l'AVS correspondent aux prestations qui sont le moins souvent associées avec d'autres types d'aide sous condition de ressources.



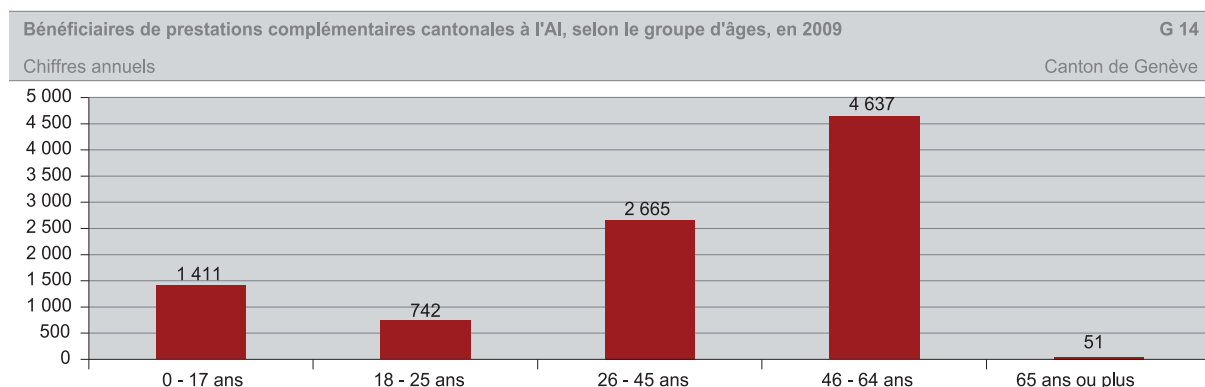
Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

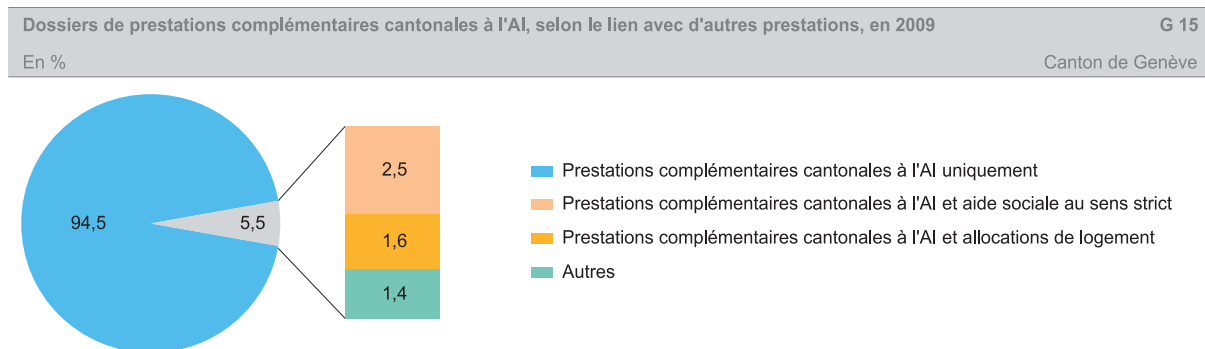
En 2009, les prestations complémentaires cantonales (PCC) à l'AI sont versées à 9 519 personnes (6 762 dossiers; 1,41 personne par dossier), dont 52 % de femmes. Par rapport à 2008, le nombre total de bénéficiaires augmente de 2,1 %.

La moitié des bénéficiaires de PCC à l'AI (49 %) sont âgés de 46 à 64 ans. Les trois quarts (76 %) des ménages sont composés d'une personne.



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Seuls 6 % des dossiers au bénéfice de prestations complémentaires cantonales à l'AI sont couplés avec d'autres prestations.



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

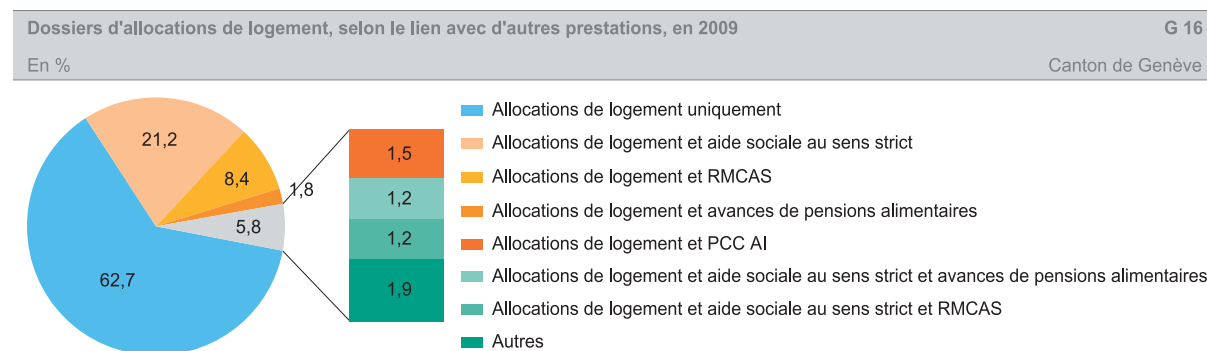
3.3 Allocations de logement

L'Etat de Genève, via l'Office du logement (OLO), accorde une aide financière personnalisée aux locataires dont le loyer représente une part trop importante dans leur budget et si un échange avec un logement moins onéreux ne peut se réaliser sans inconvénients majeurs.

Près de 22 000 personnes reçoivent des allocations de logement en 2009. L'effectif est en baisse par rapport à 2008 (- 2,6 %). Le nombre de dossiers s'élève à 7 340, ce qui représente en moyenne 2,98 personnes par dossier. Il s'agit de la prestation sociale sous condition de ressources qui touche le nombre le plus élevé de personnes par dossier.

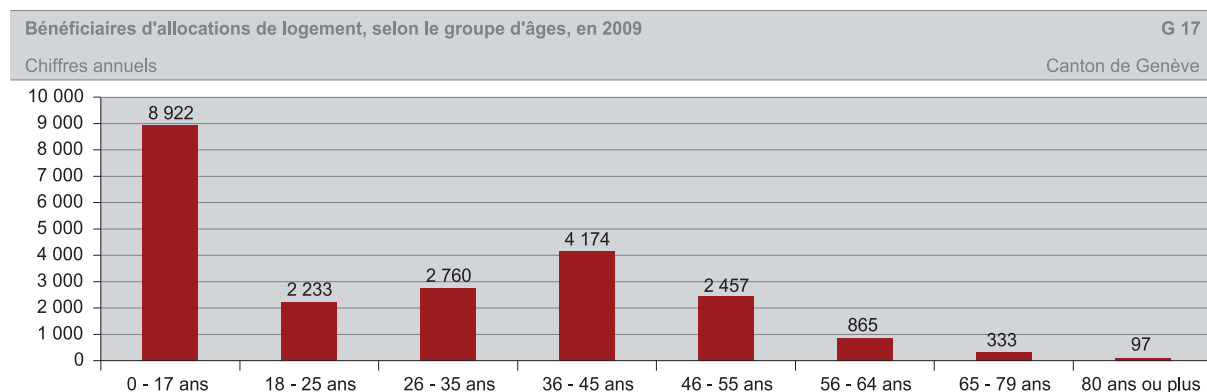
Près de huit ménages sur dix (77 %) sont des ménages familiaux, le plus souvent avec des enfants : couples avec enfants (41 %), familles monoparentales (30 %) et couples sans enfant (6 %).

La majorité (63 %) des dossiers d'allocations de logement sont des dossiers uniques. L'aide sociale au sens strict est la prestation avec laquelle les allocations de logement sont le plus souvent associées.



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Les jeunes de moins de 18 ans forment le groupe de bénéficiaires le plus important (41 %; aide sociale au sens strict : 30 %). Ils bénéficient de la prestation par l'intermédiaire de leurs parents.



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

3.4 Avances de pensions alimentaires

Le canton de Genève accorde aux enfants et aux conjoints ou ex-conjoints des avances de contributions d'entretien s'ils ne peuvent obtenir régulièrement le paiement des contributions d'entretien auxquelles ils ont droit et si leur revenu annuel déterminant (RDU) se situe au-dessous d'une certaine limite. Elles sont versées par le Service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

En 2009, 1 637 personnes, représentant 901 dossiers (1,82 personnes par dossier), reçoivent des avances de pensions alimentaires. Un peu plus de la moitié des

bénéficiaires (52 %) est âgée de moins de 25 ans. L'effectif des bénéficiaires est en baisse par rapport à 2008 (- 10,6 %) ¹¹.

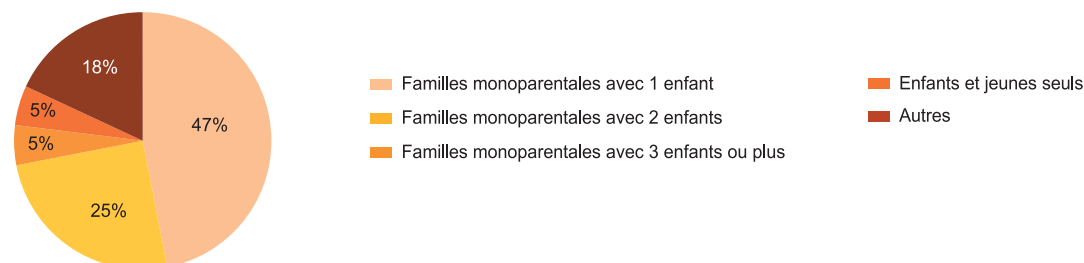
Quel que soit leur âge, près de la majorité des bénéficiaires (47 %) vit dans une famille monoparentale avec un enfant, 25 % dans une famille monoparentale avec 2 enfants et 5 % dans une famille monoparentale avec 3 enfants ou plus. Le solde est composé d'« enfants et jeunes seuls » ¹² (5 %) et d'autres types d'unité d'assistance ¹³ (18 %).

Bénéficiaires d'avances de pensions alimentaires, selon le type de ménage, en 2009 (1)

G 18

En %

Canton de Genève



(1) Les enfants figurant dans les familles monoparentales ont entre 0 et 25 ans; la modalité « enfant et jeunes seuls » comprend les enfants de 18 à 25 ans qui forment une unité d'assistance à eux seuls.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Presque la moitié des dossiers d'avances de pensions alimentaires (47 %) est couplée avec une autre prestation sous condition de ressources. La prestation qui est le plus souvent associée aux avances de pensions alimen-

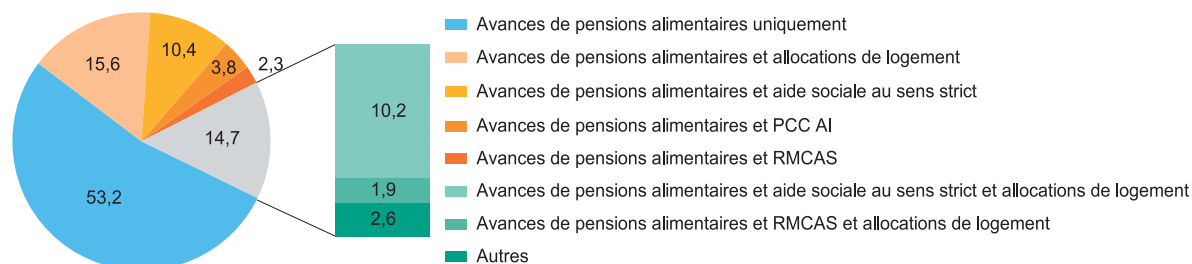
taire est l'allocation de logement (16 %). Le cumul de trois prestations n'est pas exceptionnel : un dossier d'avance de pensions alimentaires sur dix est couplé avec l'aide sociale au sens strict et l'allocation de logement.

Dossiers d'avances de pensions alimentaires, selon le lien avec d'autres prestations, en 2009

G 19

En %

Canton de Genève



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

¹¹ Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007 (avec régime transitoire au 30 juin 2007), une modification législative a limité le droit aux avances de pensions à 36 mois (48 mois si l'enfant n'a pas atteint l'âge de la scolarité infantine).

¹² La modalité « Enfants et jeunes seuls » comprend les enfants de 18 à 25 ans qui forment un dossier à eux seuls.

¹³ La modalité « Autres » comprend les personnes qui, sur la base des indications recueillies, ne peuvent pas être classées dans l'une des modalités définies par la statistique.

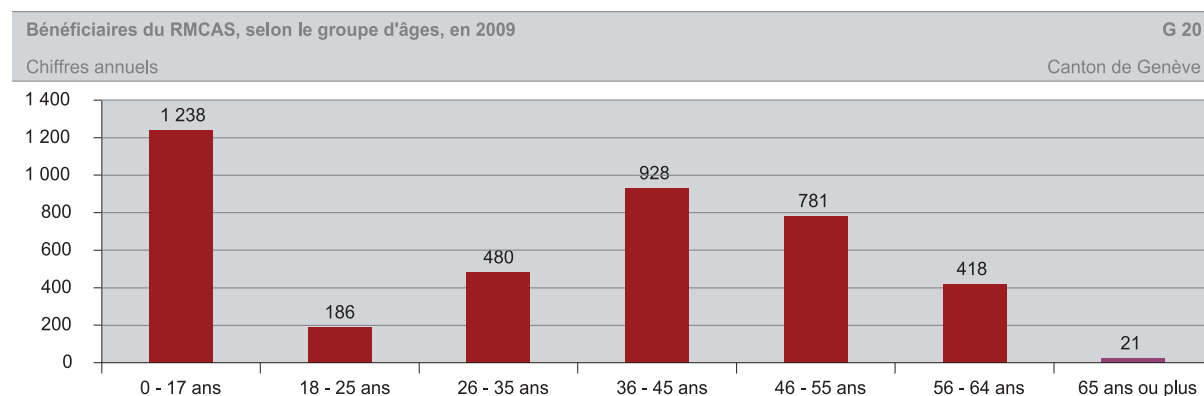
3.5 Aide aux chômeurs en fin de droits (revenu minimum cantonal d'aide sociale - RMCAS)

Les personnes qui sont au chômage et qui ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage (régime fédéral et régime cantonal) ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), délivré par l'Hospice général.

En 2009, le nombre de bénéficiaires s'élève à 4 052 personnes. Ces dernières sont réparties dans près de 2 200

dossiers, ce qui correspond à 1,85 personne par dossier. Les femmes représentent 49 % des bénéficiaires du RMCAS. Par rapport à 2008, l'effectif des bénéficiaires est en hausse (+ 23,5 %).

Au nombre de 1 238, les jeunes de 0 à 17 ans représentent près d'un tiers (31 %) des bénéficiaires du RMCAS.



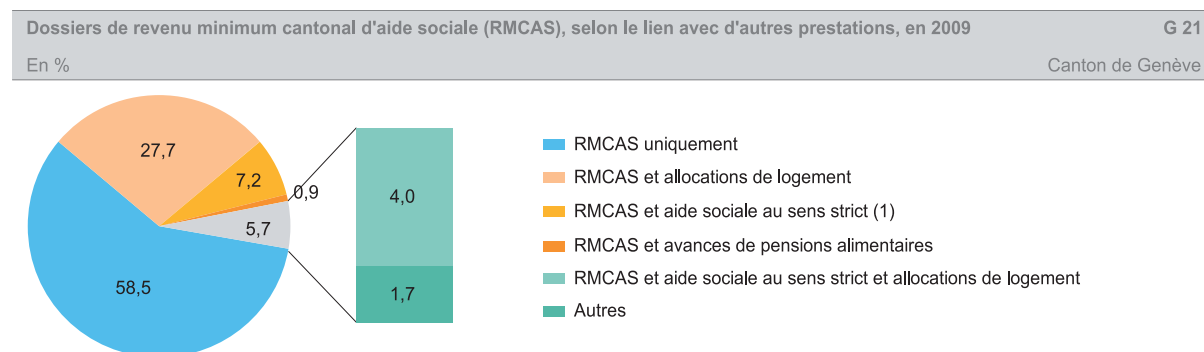
Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

La répartition des bénéficiaires selon le type de ménage est relativement proche de celle de l'aide sociale au sens strict : 32 % des personnes vivent seules, 26 % dans une famille monoparentale, 36 % vivent en couple avec enfants et 6 % en couple sans enfant.

Parmi les bénéficiaires de 18 ans ou plus dont la formation est connue¹⁴, 42 % n'ont aucune formation professionnelle (Suisse : 34 %; étrangers : 53 %). Comparée aux

bénéficiaires de l'aide sociale, cette proportion est nettement inférieure : pour mémoire, 65 % des bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict sont dans ce cas (Suisse : 56 %; étrangers : 73 %).

Si la majorité des bénéficiaires du RMCAS (59 %) ne touche que cette prestation-là, 28 % d'entre eux ont également bénéficié d'une allocation de logement durant l'année d'enquête.



(1) Il n'est pas possible de recevoir ces deux prestations *simultanément* mais, comme la statistique couvre une période s'étendant sur 12 mois, il est possible de recevoir ces deux prestations *successivement* durant ce laps de temps.

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

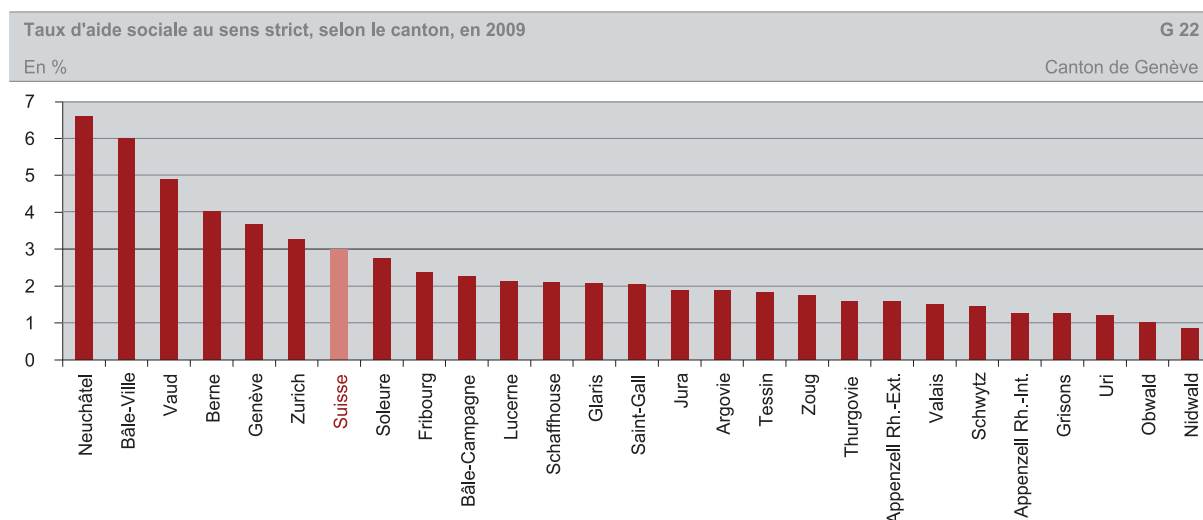
¹⁴ Pour 12 % des bénéficiaires, le degré de formation n'est pas connu (Suisse : 7 %; étrangers : 18 %).

4. COMPARAISONS INTERCANTONALES

En 2009, à l'échelon suisse, 230 019 personnes ont bénéficié de prestations de l'aide sociale au sens strict, ce qui représente un taux d'aide sociale de 3,0 %.

Neuchâtel est le canton qui enregistre le plus fort taux d'aide sociale (6,6 %) et Nidwald le plus faible (0,9 %). Le canton de Genève – dont le taux (3,7 %) est supérieur à la moyenne suisse – arrive en cinquième position, derrière Bâle-Ville, Vaud et Berne, mais devant Zurich.

Les cantons urbains sont plus fortement touchés que les cantons ruraux. Certains cantons romands ont des taux d'aide sociale au sens strict plus élevés que ceux de cantons alémaniques structurellement semblables. Cette remarque vaut particulièrement pour les cantons de Neuchâtel et de Vaud.



Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Les résultats intercantonaux concernent uniquement l'aide sociale au sens strict.

Certains cantons octroient d'autres prestations sous condition de ressources en amont de l'aide sociale au sens strict. L'offre de telles prestations influe sur le taux d'aide sociale au sens strict et donc sur le classement des cantons fondé sur ce seul type de prestations. Il est donc important d'en tenir compte dans l'interprétation et la comparaison entre cantons.



ANNEXE MÉTHODOLOGIQUE

LA STATISTIQUE SUISSE DE L'AIDE SOCIALE ET LE CALCUL DU TAUX D'AIDE SOCIALE AU SENS LARGE

Texte de l'Office fédéral de la statistique (Nicole Chenaux, Norbert Riesen, Philippe Hayoz)

SOMMAIRE

1. Le système de la protection sociale en Suisse	21
2. Les critères d'inclusion dans la statistique de l'aide sociale	23
3. Le système cantonal genevois des prestations sociales sous condition de ressources	25
4. Le taux d'aide sociale au sens large : méthode intermédiaire de calcul	27

Liste des abréviations

ACC	Aides cantonales aux chômeurs
AI	Assurance invalidité
Aide sociale a.s.l.	Aide sociale au sens large. Aide sociale au sens strict plus les prestations sous condition de ressources octroyées en amont de l'aide sociale
Aide sociale a.s.s	Aide sociale au sens strict. Egalement qualifiée d'aide sociale économique
Aidelog	Allocations d'aide au logement
AllFam	Allocations familiales cantonales
AllMat	Allocations maternité
ARMIN	Indicateur de pauvreté
AUPRESO	Prestations sous condition de ressources
AVPA	Avances sur pensions alimentaires
AVS	Assurance vieillesse et survivants
ESPOP	Statistique de l'état et de la structure de la population résidente permanente
PCC	Prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI
PCF	Prestations complémentaires fédérales à l'AVS/AI
RMCAS	Revenu minimum cantonal d'aide sociale
SYMIC	Système d'information central sur la migration

1. LE SYSTÈME DE LA PROTECTION SOCIALE EN SUISSE

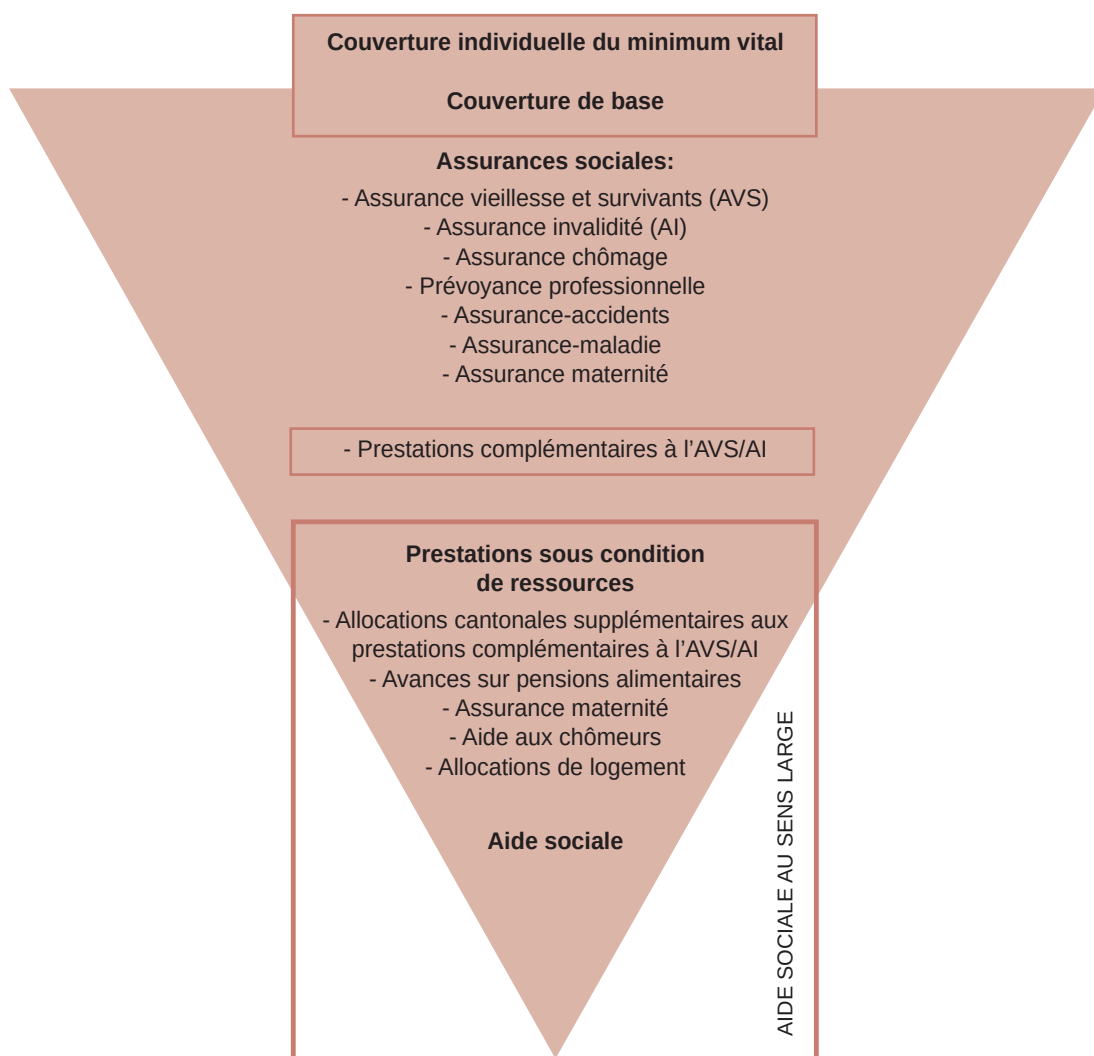
La protection sociale est l'ensemble des moyens engagés par l'Etat et également par les institutions privées pour satisfaire les besoins tels que la couverture du minimum vital, le logement, les soins, la santé de la population et pour la protéger contre les risques sociaux tels que la vieillesse, la maladie, l'invalidité, le chômage, l'exclusion sociale.

1.1 Les trois niveaux du système de la protection sociale suisse

En Suisse, la sécurité sociale est le produit d'un réseau complexe de prestations sociales qui sont normalisées aussi bien au niveau fédéral que cantonal.

Le système suisse de protection sociale peut être représenté en trois niveaux :

- Le premier niveau est formé par la garantie individuelle du niveau de vie et par les **prestations publiques de base**. Elles sont accessibles à tout le monde (système éducatif, système judiciaire, sécurité publique).
- Le deuxième niveau comprend toutes les **assurances sociales** et vise à couvrir des aspects de protection sociale tels que la vieillesse, l'invalidité, la maternité, le chômage.
- Le troisième niveau englobe les **prestations sociales attribuées en cas de besoin avéré**. Le dernier filet qui garantit le minimum vital correspond aux prestations d'aide sociale, octroyées en dernier recours, lorsque les autres niveaux ne permettent toujours pas de disposer du minimum vital indispensable pour mener une existence digne.



Source: Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

1.2 Les systèmes sociaux cantonaux

1.2.1 Les prestations sous condition de ressources

Chaque canton dispose de sa propre législation en matière de prévoyance et d'aides sociales. Les lois cantonales comprennent des dispositions dans les domaines de l'organisation et du financement. Elles fixent également les responsabilités et les critères fondamentaux de la prestation.

On remarque des différences très importantes entre certains cantons quant à la structure et l'organisation des prestations sociales.

Les prestations sous condition de ressources peuvent être divisées en deux catégories, à savoir :

- les prestations sociales sous condition de ressources en complément des assurances sociales (prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI, aide aux chômeurs, allocations familiales, ...);
- les prestations sociales sous condition de ressources en complément d'une protection privée insuffisante (avances sur pensions alimentaires, aide au logement).

1.2.2 L'aide sociale

La Loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (loi fédérale en matière d'assistance, LAS), détermine le canton compétent pour assister une personne dans le besoin. Il en résulte 26 lois cantonales en matière d'aide sociale. Toutes les lois cantonales appliquent les principes fondamentaux de l'aide sociale, à savoir la sauvegarde de la dignité humaine, le principe de subsidiarité et le principe de l'individualisation. Elles garantissent le minimum vital, encouragent l'autonomie personnelle et économique ainsi que l'intégration sociale et professionnelle.

1.2.3 L'interaction entre les assurances sociales, les prestations sous condition de ressources et l'aide sociale

L'aide sociale intervient en dernier recours, lorsque les assurances sociales et/ou les prestations sous condition de ressources font défaut, se révèlent insuffisantes en terme de couverture financière, ne peuvent être octroyées en temps voulu ou ne répondent pas aux changements économiques et sociaux.

Par conséquent, si un canton dispose de plusieurs prestations sous condition de ressources, l'aide sociale est moins sollicitée. Inversement, l'aide sociale gagne en importance lorsque les assurances sociales et les prestations sous condition de ressources ne remédient pas à la situation précaire des personnes dans le besoin.

2 LES CRITÈRES D'INCLUSION DANS LA STATISTIQUE DE L'AIDE SOCIALE

2.1 Le système des statistiques dans le domaine de l'aide sociale

Le système des statistiques dans le domaine de l'aide sociale se compose de trois éléments interdépendants :

- un inventaire de l'aide sociale,
- une statistique financière,
- une statistique de l'aide sociale.

L'inventaire de l'aide sociale recense toutes les prestations sociales sous condition de ressources. Il les présente et les décrit selon des critères uniformes. Il constitue une précieuse source d'informations et une référence pour la statistique de l'aide sociale et la statistique financière.

La statistique financière informe sur le volume et la structure des dépenses consacrées aux prestations sociales sous condition de ressources.

La statistique de l'aide sociale permet d'identifier les groupes à risque, de connaître le contexte socio-démographique et la situation familiale des bénéficiaires. Elle permet également de chiffrer le montant ainsi que la durée de l'aide fournie. La statistique permet d'observer sur une base solide et objective l'évolution des problèmes sociaux et des prestations d'aide sociale. Elle constitue de ce fait un instrument important de la politique sociale.

2.2 Les critères d'inclusion dans l'inventaire des prestations sous condition de ressources

L'inventaire donne une description des prestations cantonales sous condition de ressources allouées dans le domaine de la protection sociale. Pour être prise en compte dans l'inventaire, une prestation sociale doit remplir les conditions suivantes et ce, de manière cumulative. La prestation doit être :

- régie par le droit cantonal,
- octroyée sous condition de ressources,
- individuelle et donner lieu à l'ouverture d'un dossier personnel,
- versée en espèces.

2.3 Les critères d'inclusion dans la statistique de l'aide sociale

Pour être reprise dans la statistique de l'aide sociale, une prestation doit satisfaire non seulement tous les critères d'inclusion de l'inventaire mais également deux supplémentaires, la prestation doit être versée :

- avec une certaine régularité,
- à un nombre minimal de bénéficiaires, c'est-à-dire 0,1% de la population.

2.4 Les critères d'exclusion dans l'inventaire des prestations sous condition de ressources et dans la statistique de l'aide sociale

Les prestations sociales qui n'entrent pas dans le cadre défini sont :

- les prestations sociales versées par des entités privées,
- les prestations sociales octroyées sur le plan communal,
- les contributions financières de l'Etat aux frais d'exploitation des institutions (homes),
- les subventions de l'Etat pour les investissements effectués dans l'infrastructure sociale ainsi que dans la construction de logements (aide à l'institution ou aide indirecte),
- les aides non matérielles allouées sous forme de conseils et soutien.

2.5 Tableau récapitulatif

Prestations	Prestations prises en compte dans la statistique de l'aide sociale	Remarques
1 Prestations sous condition de ressources garantissant l'accès aux prestations publiques de base		
1.1 Bourses d'études	NON	Ces prestations ne sont pas recensées actuellement dans le cadre de la statistique de l'aide sociale car elles visent en premier lieu à compléter les prestations publiques de base. Toutes ces prestations n'ont pas pour but de prévoir ou de remédier à un état de besoin, mais d'assurer l'accès à certains services publics de base. (Wyss, 1999)
1.2 Aide aux victimes d'infractions	NON	
1.3 Assistance juridique	NON	
1.4 Subsidés pour le paiement des cotisations aux assurances sociales (assurance-maladie obligatoire, AVS/AI/APG)	NON	
2 Prestations sociales sous condition de ressources en complément des assurances sociales		
2.1 Prestations complémentaires à l'AVS/AI et allocations supplémentaires aux prestations complémentaires à l'AVS/AI	OUI	Ces prestations sont accordées lorsque les assurances sociales prévues en amont ne permettent plus de couvrir les besoins.
2.2 Aides au séjour en établissement	OUI	Elles sont allouées selon le principe de finalité, à savoir qu'elles doivent en premier lieu supprimer le besoin. Elles constituent une prestation de dernier recours et permettent de garantir le minimum vital.
2.3 Aide aux chômeurs	OUI	Elles ont pour but d'éviter le développement de situations de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.
2.4 Prestations pour familles	OUI	
2.5 Aides pour le traitement des dépendances, pour les soins à domicile et pour les transformations de logements pour personnes handicapées	OUI	
3 Prestations sociales sous condition de ressources en complément d'une protection privée insuffisante		
3.1 Avances sur pensions alimentaires (AVPA)	OUI	Les AVPA sont octroyées lorsque l'un des parents ne satisfait pas à son obligation d'entretien. Les allocations individuelles de logement sont allouées pour permettre à des personnes de condition modeste d'accéder plus facilement au logement.
3.2 Allocations individuelles de logement	OUI	
		Elles ont pour but d'éviter le développement de situations de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale.
4 Aide sociale publique		
4.1 Aide sociale	OUI	Cette prestation garantit le minimum vital des personnes dans le besoin.

3. LE SYSTÈME CANTONAL GENEVOIS DES PRESTATIONS SOCIALES SOUS CONDITION DE RESSOURCES

Le canton de Genève dispose de plusieurs prestations supplémentaires sous condition de ressources. Celles-ci ont pour but d'empêcher que certaines situations ne rendent une personne immédiatement tributaire de l'aide sociale. Elles sont prévues pour répondre à des risques déterminés, comme la vieillesse et l'invalidité ou le chômage. Elles sont versées en complément d'assurances sociales insuffisantes ou pallient un soutien familial déficient et ont pour objet de garantir le maintien d'un minimum social à des groupes de personnes précarisées.

3.1 Les prestations complémentaires cantonales à l'AVS/AI

Les personnes âgées, les veuves, les orphelins et les invalides ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale, qui leur est garanti par le versement de prestations complémentaires cantonales à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (art. 1 LPCC).

3.2 Les avances de pensions alimentaires

Le canton de Genève accorde aux enfants et aux conjoints ou ex-conjoints des avances de contributions d'entretien s'ils ne peuvent obtenir régulièrement le paiement des contributions d'entretien auxquelles ils ont droit et si leur revenu annuel déterminant (RDU) se situe au-dessous d'une certaine limite.

3.3 L'allocation de logement

Il s'agit d'une aide financière personnalisée, consentie par l'Etat, aux locataires dont le loyer représente une part trop importante dans leur budget et si un échange avec un logement moins onéreux ne peut se réaliser sans inconvénients majeurs (art. 39B et art. 39C LGL).

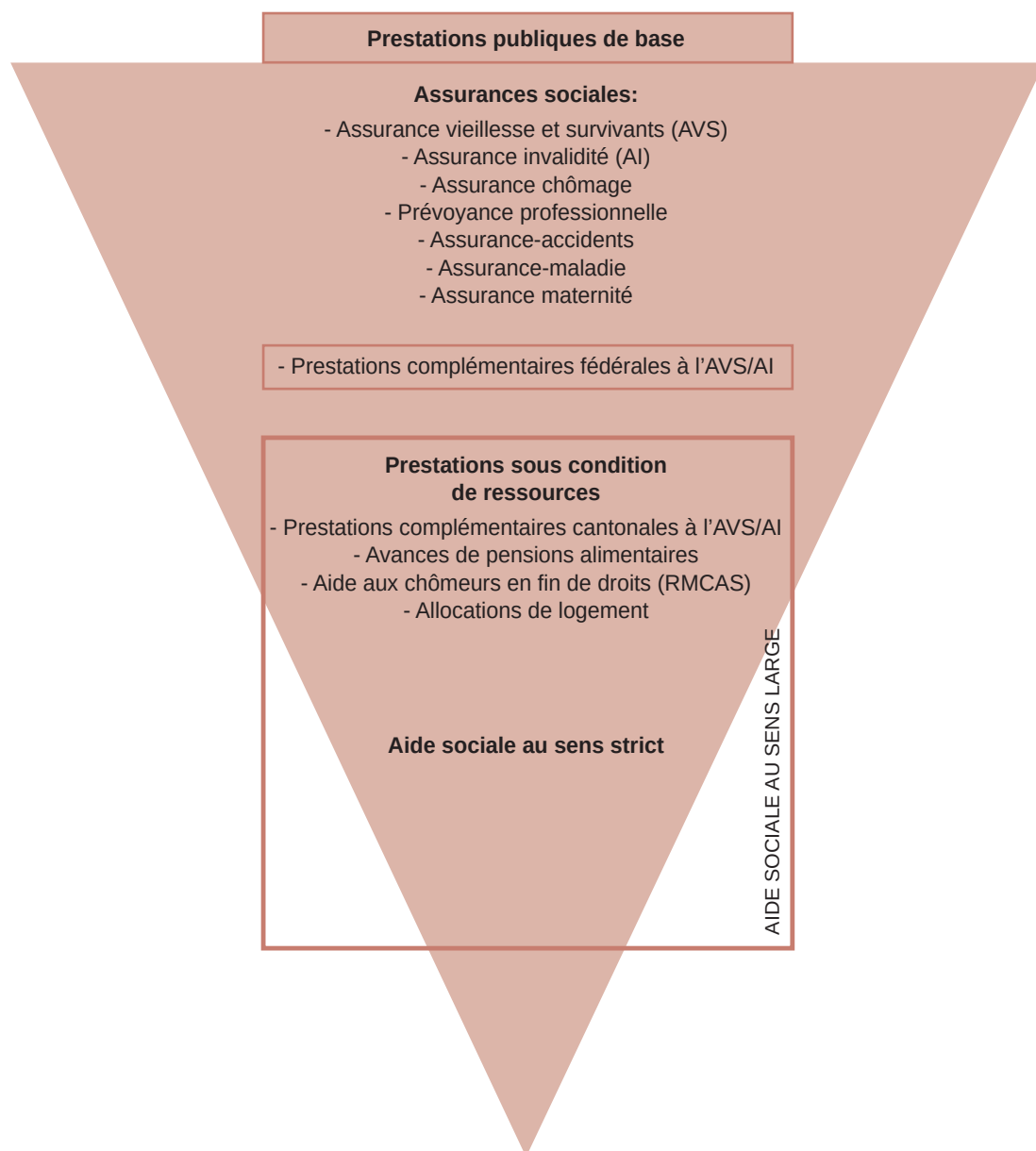
3.4 L'aide aux chômeurs en fin de droits (RMCAS)

Afin d'éviter de devoir recourir à l'assistance publique, les personnes qui sont au chômage et qui ont épuisé leurs droits aux prestations de l'assurance-chômage (régime fédéral et régime cantonal) ont droit à un revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS), versé par l'Hospice général, qui peut être complété par une allocation d'insertion (art. 1 LPCCH).

3.5 L'aide sociale au sens strict

L'assistance publique est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ou sont dépourvues des moyens nécessaires pour satisfaire leurs besoins vitaux et personnels indispensables (art. 1 LAP).

3.6 Le système cantonal genevois de la sécurité sociale



Source: Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

4. LE TAUX D'AIDE SOCIALE AU SENS LARGE : MÉTHODE INTERMÉDIAIRE DE CALCUL

4.1 Définition

Le taux d'aide sociale au sens large est défini par le rapport entre le nombre de personnes ayant bénéficié au moins une fois, durant l'année d'enquête, d'une prestation financière octroyée par le canton par rapport à la population totale permanente (ESPOP) à laquelle on ajoute les réfugiés admis provisoirement (permis F, + 7ans) et les personnes admises provisoirement (permis F, AP + 7ans) (SYMIC).

4.2 Les types de prestations

Les six types de prestation suivants sont pris en compte :

- aide sociale au sens strict,
- revenu minimum cantonal d'aide sociale pour chômeurs en fin de droits (RMCAS),
- aide individuelle au logement,
- avances de pensions alimentaires,
- prestations complémentaires cantonales aux rentiers AVS,
- prestations complémentaires cantonales aux rentiers AI.

4.3 Conditions et application

Pour chaque type de prestation, les doubles comptages ne sont pas pris en compte. En cas de doublons, la sélection porte sur le dossier le plus récent. De plus, seuls les dossiers ayant reçu une prestation durant l'année d'enquête sont retenus.

Une fois cette première sélection effectuée, les dossiers des six types de prestations décrits ci-dessus ont été séparés en deux groupes distincts. Le premier groupe, largement majoritaire, contient les dossiers ayant un numéro d'assuré valide au niveau du demandeur uniquement. A noter que pour chaque type de prestation, la présence d'un numéro d'assuré valide doit correspondre à au moins 90 % des cas pour pouvoir calculer le taux d'aide sociale au sens large.

Au sein du premier groupe contenant les numéros d'assuré valides, une recherche est effectuée pour chaque dossier afin de voir si ce dernier est retrouvé une ou plusieurs fois dans le set de données. Grâce aux liaisons établies, on détermine pour chaque groupe de dossiers liés celui contenant le plus de personnes. C'est ce nombre qui est retenu pour le calcul du taux d'aide sociale au sens large.

Dans le groupe des dossiers n'ayant pas de numéro d'assuré, le risque est de compter deux fois ou plus le même dossier dans les différents types de prestation. Le canton de Genève présente un excellent taux de réponse pour le numéro d'assuré du demandeur, excepté pour l'aide sociale au sens strict avec environ 6 % de valeurs manquantes. Afin de comptabiliser l'ensemble de ces dossiers sans numéro d'assuré valide, une estimation décrite ci-après est calculée à partir de la répartition des dossiers couplés (voir le tableau 3, page 28).

RÉPARTITION DES DOSSIERS

T 3

EN %	CANTON DE GENÈVE	
Ménages privés	Dossiers non couplés	Dossiers couplés
Personne vivant seule	78	22
Personne ne vivant pas seule	77	23
Femmes avec 1 enfant	66	34
Femmes avec 2 enfants	52	48
Femmes avec 3 enfants ou plus	44	56
Couples avec 1 enfant	67	33
Couples avec 2 enfants	57	43
Couples avec 3 enfants ou plus	52	48
Couples sans enfant	70	30

Source : Office fédéral de la statistique - Statistique de l'aide sociale

Ce tableau représente, pour les ménages privés bénéficiaires de l'aide sociale au sens strict, les pourcentages de dossiers qui ont été ou non couplés avec des dossiers d'autres prestations sous condition de ressources. Par exemple, pour la catégorie des familles monoparentales (FM) avec 1 enfant, 34 % d'entre eux sont liés à une autre prestation comme les avances sur pensions alimentaires.

Cette répartition des dossiers est ensuite appliquée aux dossiers de l'aide sociale qui n'ont pas de numéro d'assuré afin de ne pas compter deux fois les mêmes personnes. Ainsi, si nous avons 100 dossiers de familles monoparentales sans numéro d'assuré, on n'en comptera que 66 vu que 34 d'entre eux devraient se retrouver parmi les autres prestations sous condition de ressources conformément au tableau 3 ci-dessus. Les dossiers des autres types de prestations sans numéro d'assuré valide sont donc comptabilisés dans leur totalité.

4.4 Etablissement de tableaux d'analyse

A partir de l'ensemble des personnes constituant la base de calcul du taux d'aide sociale au sens large, des analyses sont établies sur la structure des bénéficiaires. Par exemple, il est possible de calculer les taux par classes d'âge, selon le sexe, l'état civil ou encore de donner des informations sur la structure de l'unité d'assistance.

4.5 Méthode intermédiaire et méthode finale

Actuellement et comme décrit ci-dessus, les liaisons entre les types de prestations se font uniquement par le demandeur. Mais afin de déterminer le plus précisément possible le taux d'aide sociale, seules les liaisons entre toutes les personnes d'une unité d'assistance devraient être prises en compte. Actuellement, la qualité est insuffisante pour une telle évaluation. Par conséquent, nous parlons de méthode intermédiaire.

NUMÉROS PARUS

- 2005 18 Projections démographiques pour le canton de Genève
Population résidante de 2004 à 2030
- 19 Les ménages privés dans le canton de Genève
Résultats du recensement fédéral de la population 2000 (RFP 2000)
- 20 Les Genevois et le travail
Résultats de l'enquête suisse sur la population active (ESPA 2002)
- 21 Comportement des habitants de Genève en matière de mobilité
Résultats du microrecensement des transports de 2000
- 22 Les salaires dans le canton de Genève en 2002
- 23 Les conditions d'habitations dans le canton de Genève
Résultats du recensement fédéral de la population 2000 (RFP 2000)
- 24 Les binationaux dans le canton de Genève
Résultats du recensement fédéral de la population 2000 (RFP 2000)
- 2006 25 Surfaces et loyers des logements dans le canton de Genève
Statistique cantonale des loyers de mai 2005
- 26 Les familles genevoises : avec qui vit-on ?
Résultats du recensement fédéral de la population 2000 (RFP 2000)
- 27 Nouveaux immigrants, où habitez-vous en 1995 ?
Résultats du recensement fédéral de la population 2000 (RFP 2000)
- 28 Les Genevois et leur santé
Enquête suisse sur la santé 2002
- 29 Projections de ménages, de besoins en logements et de population active
Résultats des projections pour le canton de Genève de 2004 à 2030
- 30 Femmes et hauts salaires dans le canton de Genève
Résultats de l'enquête sur la structure des salaires 2004 (LSE 2004)
- 31 Travail non rémunéré dans le canton de Genève
Résultats de l'enquête suisse sur la population active 2004 (ESPA 2004)
- 2007 32 Enquête internationale sur la littératie et les compétences des adultes (ALL), 2003
Principaux résultats pour le canton de Genève
- 33 Les revenus à Genève en 2003
Données fiscales sur les personnes physiques imposées au barème ordinaire
- 34 Les salaires en Suisse et dans les cantons, de 1994 à 2004
Analyse comparative de leurs déterminants
- 2008 35 Vingt ans de développement économique dans le canton de Genève
- 36 Un portrait des communes du canton et des quartiers de la ville de Genève
Logements, ménages et revenus
- 37 Mariages et divorces
Evolution selon quelques déterminants socio-démographiques
- 2011 38 Les Genevois et leur santé
Enquête suisse sur la santé 2007
- 39 Projections démographiques pour le canton de Genève
Population résidante de 2010 à 2040
- 40 Salaires et main-d'œuvre étrangère dans le canton de Genève de 2000 à 2008
Résultats des enquêtes sur la structure des salaires 2000 à 2008
- 41 Statistique suisse de l'aide sociale
Résultats pour le canton de Genève en 2009

PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton de Genève dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre les 21 domaines de la statistique publique cantonale. Ouvrage de référence paraissant en novembre. Il est disponible également sur CD-ROM.

Mémento statistique

Synthèse de données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle gratuite, paraissant en juin, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

Bulletin statistique mensuel

Bulletin mensuel de 16 pages (diffusé uniquement sur Internet), édité en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques disponibles mensuellement ou trimestriellement.

COLLECTION ANALYSES

Coup d'œil

Quatre pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

Etudes et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel de quatre pages, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

INFORMATIONS STATISTIQUES

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse. Collection diffusée uniquement sur le site Internet de l'OCSTAT.

HORS COLLECTION

Chiffres clefs de l'espace lémanique

Publication trimestrielle du Conseil du Léman.

Observatoire statistique transfrontalier

Synthèse annuelle et fiches thématiques.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'OCSTAT diffuse annuellement plus d'une quarantaine de communiqués de presse (diffusion de résultats, annonce de publications), téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.ge.ch/statistique/publications/compresse/welcome.asp>

SITE INTERNET

A l'exception de l'Annuaire statistique, ces publications sont aussi disponibles sur le site Internet de l'OCSTAT :

<http://www.ge.ch/statistique/>